

Delib 24 - 2010

CA 16/12/2010

Service 3^{ème} âge de la Ville de Miramas
ESPACE AMBROISE CROIZAT
Avenue Maréchal Juin
13140 MIRAMAS

REGLEMENT INTERIEUR

PREAMBULE

Ce règlement intérieur est destiné à tous les usagers de l'Espace A. Croizat.
Pour le bien-être de tous et le bon fonctionnement du service, il doit être appliqué et respecté par toutes les personnes qui fréquentent ce lieu.
En cas de réclamation, les usagers d'Ambroise Croizat sont priés de bien vouloir s'adresser à la Direction.

HORAIRES

- Du lundi au vendredi de 8h30 à 17h00
- Le samedi de 10h00 à 14h30 uniquement service restauration (hors vacances scolaires).

CONDITIONS D'INSCRIPTION A L'ESPACE A CROIZAT

- Etre retraité (fournir un justificatif) ;
- Résider à Miramas ;
- Fournir une pièce d'identité et un justificatif de domicile ;
- Pour un couple : un des conjoints doit avoir 65 ans ;
- Pour une personne seule : avoir 60 ans révolus ;

RESTAURATION

A) Deux services sont assurés, chacun de 85 places maximum :

- 1^{er} service de 11h25 à 12h15
- 2^{ème} service de 12h35 à 13h20

Le menu est affiché à **titre indicatif** pour un mois. Il peut être modifié pour des raisons d'intendance.

Le restaurant n'assure pas la préparation de repas de régime.

Il est formellement interdit, sous quelque prétexte que ce soit, de sortir des denrées alimentaires de la salle de restaurant, hormis le pain.

Au-delà d'une absence de **3 mois consécutifs**, les places à table pourront être ré-attribuées en fonction de la demande. Au-delà d'une absence de 6 mois consécutifs, une réinscription est nécessaire.

B) L'achat des tickets et les inscriptions aux repas :

L'achat des tickets et l'inscriptions aux repas se font en même temps ou séparément.

a - L'achat des tickets restaurants se fait le lundi et jeudi de 9h30 à 15h00, sauf modifications exceptionnelles.

Les tickets s'achètent **en nombre** : à la semaine, au mois, au trimestre..., et sont valables toute l'année. Ils ne sont pas remboursés.

b - L'inscription au repas doit se faire au moins une semaine à l'avance, de manière à prévoir les produits nécessaires à la préparation du repas.

Cette inscription pourra être annulée si nécessaire au **plus tard la veille**, ou en cas exceptionnel de maladie, le matin même **avant 9h00**.

Au delà, le ticket sera décompté afin d'éviter le gaspillage.

Une personne **qui se présente après 9h00 le jour même pour déjeuner**, pourra être accueillie au restaurant en fonction des disponibilités. Il pourra lui être proposé un menu de substitution si le nombre de repas servis dépasse le nombre de repas prévus.

C) La commission restaurant :

Elle est composée de personnes inscrites au restaurant, d'un Elu, des membres du personnel. Elle se réunit une fois par trimestre ou à la demande, en fonction des besoins, en vue d'exprimer des remarques constructives et d'améliorer la prestation.

Les représentants des retraités laissent leur place à de nouveaux usagers chaque année ; les personnes souhaitant participer à la Commission Restaurant doivent le faire savoir au secrétariat, chaque fin d'année (Septembre, Octobre, Novembre), pour un démarrage l'année suivante.

D) Les repas anniversaires :

Ils sont organisés pour les personnes qui prennent leur repas régulièrement au restaurant. Quelques invités pourront être acceptés, **sous réserve de places disponibles**. Les personnes invitées inscrites en début de mois ne pourront être prioritaires sur les personnes qui fréquentent quotidiennement le restaurant.

Les repas anniversaires sont généralement fixés le dernier jeudi du mois.

E) Le repas de Noël :

Le repas de Noël est destiné aux inscrits tout au long de l'année. Aucun invité n'est accepté. Une animation accompagne ce repas annuel.

TARIFS

Ils évoluent dans les limites fixées par la loi, après délibération du Conseil Municipal.

PAIEMENT

Le paiement s'effectue par chèque à l'ordre du Trésor Public ou en espèces.

ESPACES COMMUNS

- **Rez de chaussée :**
Un **salon**, où les usagers attendent le moment du repas. Le café, le thé ou une tisane y sont servis après le repas
Une **salle** de restaurant

- **Etage :**
Une grande salle d'activités

Le hall d'accueil reste un lieu d'information pour le public, et le lieu de travail pour le personnel. Il est demandé au public de ne pas y stationner.

Il est strictement interdit de fumer à l'intérieur des locaux.

ACTIVITES

- a) **Animations** réservées au public d'A. Croizat, tout au long de l'année.
- b) **Activités proposées par des associations ou les intervenants.** Un certificat médical devra être obligatoirement fourni par les adhérents pour les activités physiques.
- c) **Organisation : VOYAGES A LA JOURNEE** (1 seule destination par personne), **GOUTERS** et **REPAS** ;
 - Pour une bonne organisation une inscription est indispensable pour chaque manifestation, dans des **délais à respecter rigoureusement**.
 - **Lorsqu'une personne s'inscrit** aux goûters, repas, voyage et autres activités prises en charge financièrement par la Mairie, **elle s'engage à prévenir** le service dans les meilleurs délais en cas d'absence .
- d) **Prêt de salle** (imprimé à retirer à l'accueil – chèque de caution – état des lieux) :
 - La grande salle d'activités peut être mise à disposition après 17h00 en semaine ou le week-end. Sa capacité d'accueil est de 80 personnes maximum.
 - La demande doit se faire **au moins un mois** à l'avance et être adressée à Monsieur le Maire, Hôtel de Ville - Place Jean Jaurès.

- Le chèque de caution est déposé le jour même avant 16h30, pour une réservation après la fermeture du service (17h00), ou le vendredi avant 16h30, pour le week-end.
- Les **clefs** du Foyer A. Croizat **ne sont remises qu'une fois dans un même week-end à une Association.**
- Les locaux doivent impérativement être rendus propres.

LE TRANSPORT EN MINIEBUS

Les demandes doivent être accompagnées d'un certificat médical et sont soumises directement à l'approbation du service des transports de la ville. Celui-ci donne son accord en fonction des places disponibles.

REMARQUES

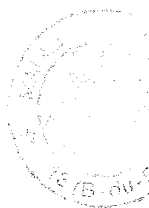
En cas de réclamation, les usagers de Croizat, sont priés de bien vouloir s'adresser à la Direction.

Le public ne doit s'adresser au personnel qu'en termes corrects.

La courtoisie et le respect doivent être de rigueur de part et d'autre.

Le présent **REGLEMENT INTERIEUR** a été approuvé par le Conseil Municipal de la Commune de **MIRAMAS** en séance du

Il sera affiché en lieu et place lui permettant d'être lu et accepté par tout usager du Foyer Ambroise Croizat de la Ville de **MIRAMAS**.



Le Maire
Frédéric VIGAROUX